

RÈGLEMENT DU RAID « GRAAL »

2^{ème} édition – 14 septembre 2019

Le Mont-sur-Lausanne

Article 1. Organisation

Le Grand Raid Aventure de l'Arc Lémanique est un raid multi-sports organisé par l'association Wapiho. Siège social : *Chemin des Retraites 4, 1004 Lausanne, Suisse.*

Les trois catégories d'épreuves se déroulent sur un jour, le samedi 14 septembre 2019. Les concurrents s'engagent à se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription, à respecter le code de la route, l'environnement, les propriétés privées/publiques traversées et les autres usagers.

Article 2. Programme général des épreuves

Catégories :

Trois catégories d'épreuves sont possibles, par ordre croissant de difficulté : le GRAALopin, l'inteGRAAL et le GRAALmageddon.

Accueil, retrait des dossards et dépôt VTT/rollers pour les trois épreuves:

Centre de course : Collège du Mottier B - Route de la Blécherette 5B ó 1052 Le Mont-sur-Lausanne

Les dossards pourront être retirés samedi 14 septembre entre 06h30 et 09h00 selon la catégorie. Les dossards pourront aussi être retirés la veille de la course de 18h à 20h au même endroit. Les concurrents sont encouragés à utiliser les transports publics pour se rendre au centre de course. L'heure de dépose des rollers et trottinettes sera communiquée dans les informations envoyées par email peu avant la course. Merci d'être ponctuel sur ce point !

Départ et arrivée :

Départ des épreuves : depuis le collège du Mottier (Route de la Blécherette 5B ó 1052 Le Mont-sur-Lausanne), en principe à 8h30 pour le GRAALmageddon, 9h pour l'inteGRAAL et 10h pour le GRAALopin. De légères modifications pourront survenir, et elles seront alors clairement annoncées à l'avance.

Arrivée : le samedi dans l'après-midi.

Article 3. Equipes

Chaque équipe est composée de deux personnes (hommes, femmes ou mixte) indissociables tout au long de l'épreuve. L'âge minimum pour participer à l'épreuve est de 9 ans pour le GRAALopin, 14 ans pour l'inteGRAAL et 16 ans pour le GRAALmageddon. Les participants mineurs doivent présenter une autorisation parentale au plus tard au retrait des dossards, sans laquelle ils ne pourront pas prendre part à la course. Chaque équipier doit être en possession d'une couverture individuelle responsabilité civile et accident. Tout au long du parcours, chaque équipe est responsable de son doigt électronique et des documents fournis.

Article 4. Déroulement des épreuves

Principe

Les équipes de deux participants enchaînent des épreuves ensemble en suivant la carte de course donnée au départ. Sauf exception, la course a lieu en orientation; il n'y a pas de balisage. Les cartes topographiques sont remises au départ, et chaque équipe contrôle que la carte correspond à sa catégorie d'épreuve (GRAALopin, inteGRAAL ou GRAALmageddon). Le long du parcours, des balises obligatoires doivent être validées dans l'ordre et à l'aide du doigt électronique, en présence des deux membres de l'équipe. Les épreuves surprises permettent de gagner des bonus de temps sur le chronométrage final. Le non-pointage d'une ou plusieurs balises entraîne une pénalité en temps.

Déroulement général

- Les parcours sont dévoilés le jour même.
- Départs échelonnés selon la catégorie et début du chronométrage
- Pointage le long du parcours sur les balises.

- Disciplines sportives susceptibles d'être proposées : VTT, course à pied, orientation, épreuve aquatique, Bike and Run, roller + surprises
- Bonus de temps aux activités surprises
- Pénalités de temps ou disqualification pour non-respect des consignes de sécurité (ex. routes empruntées interdites (voir détails dans l'Article 8), ou pour non-validation d'une balise
- Arrivée au même endroit que le départ

Epreuve aquatique

En cas d'épreuve aquatique, le port des gilets de sauvetage (attachés) fournis par l'organisateur est obligatoire. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'éventuel chavirage. En prenant le départ, les concurrents certifient pouvoir s'immerger et nager.

Roller

Il est entendu par roller: le type « inline », « quads » 2 x 2, et les trottinettes non électriques dont le diamètre des roues n'excède pas 200 mm. L'utilisation de bâtons et skis-roues est interdites.

Epreuves surprises

Suivre les indications des bénévoles.

Article 5. Engagement et inscriptions

L'inscription se fait uniquement par internet sur le site de l'événement (www.raid-aventure.ch), avant le 30 août 2019.

Montant de l'inscription :

- **GRAALopin** : 70.- CHF par équipe (60 équipes max)
- **inteGRAAL** : 90.- CHF par équipe (60 équipes max)
- **GRAALmageddon** : 110.- CHF par équipe (30 équipes max)

Un rabais de 10.- CHF est accordé aux équipes inscrites jusqu'au dimanche 16 juin à 23h59.

Le prix d'inscription comprend : les cartes, un welcome bag par équipe avec prix souvenir, de quoi légèrement se ravitailler sur le parcours, la location du matériel pour l'activité aquatique s'il y en a une, ainsi que pour les activités surprises, l'encadrement par les samaritains, l'accès aux douches et le ravitaillement d'après-course.

L'inscription implique l'acceptation du règlement. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul et ne sera pas retenu.

Article 6. Matériel obligatoire

Le port du casque est obligatoire sur tout le parcours.

Chaque participant doit être en permanence en possession d'un matériel obligatoire, sous peine de disqualification.

Matériel obligatoire

Par participant :

- VTT (VTT électrique interdit)
- casque de VTT
- roller ou trottinette
- sifflet
- couverture de survie
- éco-cup pour les ravitaillements; aucun gobelet ne sera fourni sur le parcours

Par équipe :

- petit ravitaillement (nourriture et boisson)
- téléphone portable chargé pour les cas d'urgence

Matériel conseillé :

- porte-carte VTT étanche
- boussole
- matériel de réparation VTT
- veste coupe-vent/pluie

- petite pharmacie (ex. bande, compresses stériles, antiseptique, pansements)

Matériel interdit :

- GPS avec cartographie intégrée

Matériel fourni :

- Un doigt électronique (SI) pour le chronométrage et la validation des balises sur le parcours. A rendre dès la ligne d'arrivée franchie (facturé CHF 100 si non retourné)
- Matériel nécessaire à l'activité aquatique s'il y en a une.
- Documents de course : cartes, feuille de route
- Des porte-cartes sont disponibles auprès de l'organisateur moyennant une caution (pièce d'identité) et le versement d'une location. Selon disponibilité, premier arrivé premier servi.

Article 7. Sécurité

L'Organisation se réserve le droit d'arrêter les équipes qui ne pourraient pas continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité (retard trop important, conditions météo, fatigue, etc.) et de modifier le parcours ou les épreuves en cas de mauvais temps ou pour des circonstances indépendantes de leur volonté.

La sécurité sur la manifestation est assurée par des bénévoles et une équipe de samaritains fixes et mobiles. L'organisation a souscrit un contrat d'assurance garantissant sa Responsabilité Civile d'organisateur, mais cela ne dispense en rien les participants d'avoir leur propre assurance accident.

Article 8. Obligations, pénalités et abandon

Les deux partenaires de l'équipe doivent toujours rester ensemble tout au long du parcours et emprunter uniquement les portions autorisées sur les cartes fournies. En tout cas l'équipe se doit de respecter les consignes de sécurité et le code de la route.

En cas de blessure d'un concurrent, la prévention et l'aide au blessé est obligatoire. Le blessé ne devra pas être laissé seul.

Les concurrents qui quittent le parcours le font sous leur pleine et entière responsabilité.

Les manquements suivants seront sanctionnés d'une pénalité de temps:

- perte de dossard
- non-validation d'un ou plusieurs postes
- absence du casque sur la tête
- non-présentation du matériel obligatoire en cas de contrôle

Les manquements suivants seront sanctionnés d'une disqualification:

- utilisation de portion interdite
- séparation des deux co-équipiers
- non-respect des consignes de sécurité (code de la route, etc.), de l'environnement (détritus jetés dans la nature, dégradation des sites, etc.) et des consignes de l'organisation (zones interdites, etc.)

Tout abandon, volontaire ou survenant à la suite d'une blessure doit être signalé à l'Organisation aux numéros d'urgence communiqués lors du retrait des dossards, ou directement au centre de course ou à un poste de contrôle.

Article 9. Environnement

La course se veut dans tous les cas respectueuse de l'environnement. Un non respect des règles entraînera une disqualification immédiate.

Il n'y aura pas de gobelets fournis au ravitaillement, chaque équipe est responsable d'avoir son eco-cup pour se ravitailler pendant la course et à l'arrivée.

Article 10. Annulation

Les déclarations de forfait doivent être annoncées par lettre recommandée au Siège Social de l'Organisation :

- un remboursement pourra être demandé seulement dans le cas où l'option « assurance » a été choisie à l'inscription avec MSO-Chrono (cf. règlement MSO-Chrono)

- en cas de remplacement d'un des concurrents avant le départ des épreuves, le remplaçant devra remplir un bulletin d'inscription et fournir à l'Organisation toutes les informations normalement exigées à l'inscription.

Article 11. Classement

Un classement est effectué pour les trois catégories d'épreuves, en tenant compte des pénalités/bonus de temps. Toute réclamation concernant la course doit être faite par écrit et transmise à l'organisateur dans les 30 minutes après l'arrivée de l'équipe. Le système SPORTident (SI) de chronométrage électronique étant réputé fiable, aucune réclamation n'est acceptée en cas de non-pointage. La perte du SI induit le non classement.

Article 12. Perte ou dommage de matériel

Tout le matériel prêté par l'Organisation (doigt électronique, kayak, gilet, pagaie, í) doit être, en cas de détérioration au cours du raid, rapporté au lieu de départ ou sur une épreuve ; dans le cas contraire, il sera facturé au concurrent. Toute personne est responsable de son matériel ; en cas de perte ou de vol, l'Organisation ne pourra pas en être tenue responsable.

Article 13. Droit à l'image

La participation au GRAAL entraîne le renoncement du droit à l'image relatif à cette épreuve, tout comme le renoncement à tout recours à l'encontre de l'organisation et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou de son adresse e-mail pour laquelle il autorise sans réserve l'organisation et ses partenaires à communiquer sous forme d'informations. Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès (art.34 à 38) et de suppression (art.26) des données qui vous concernent. Pour l'exercer, il vous suffit de contacter l'organisation et ou ses partenaires. De même, à tout moment vous pouvez demander à ne plus recevoir leurs e-mails.

L'organisation Wapiho
Lausanne le 10 juin 2019

